

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

06 JUILLET 2026
à 19h30

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni le six juillet deux mil vingt-six, à la salle de la Gaieté, l'un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h30, sous la présidence de Stéphane JEANNETEAU, Maire.

Présents : Olivier BLOND-RZEWUSKI, Julie LAURENT, Gurvan L'HELGOUALC'H, Monique GREFFIER, Mostapha JEROUANE, adjoints et Thierry LORE, maire délégué de Saint Sigismond, Et Ludovic ABELARD, Caroline AMIET, Marc BERJON, Mathieu CHASTREY, Karine CHEVALIER, Christophe DANIEL, Aurore ETARD, Marie GAUTIER, Annabelle GAUTIER, Nathalie GILLOT, Patrick JUGAN, Fabrice MAHOT, Sandrine ONILLON, Mary POULEAU, Dominique ROTUREAU, Charlotte ROUSSEAU, conseillers municipaux.

Absents(es)excusés (es) : Jean-Yves AUGÉ, Thierry COROLLEUR, Laurence PORTIGLIA MARAIS et Virginie TESSON.

*Pouvoirs : Jean-Yves AUGÉ a donné pouvoir à Olivier BLOND RZEWUSKI,
Thierry COROLLEUR a donné pouvoir à Thierry LORE,
Laurence PORTIGLIA MARAIS a donné pouvoir à Stéphane JEANNETEAU,
Virginie TESSON a donné pouvoir à Sandrine ONILLON.*

Secrétaire de séance : Marc BERJON.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUIN 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 08 juin 2026.

2. ASSOCIATION SSIAD « LE BOCAGE » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE ;

Madame GREFFIER, adjointe, explique que le rôle du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) « Le Bocage » de Val d'Erdre Auxence (Le Louroux Béconnais) est d'accompagner les personnes âgées et les personnes en perte d'autonomie afin de favoriser leur maintien à domicile dans des conditions dignes et sécurisées. Acteur médico-social de proximité, l'association participe aux enjeux d'Accompagnement du vieillissement de la population, d'accès aux soins et d'aménagement solidaire du territoire.

Le conseil d'administration de la structure a décidé de faire évoluer les statuts de l'association afin de permettre à chaque EPCI du territoire d'intervention de désigner un membre de droit. Considérant que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire est membre de la COMPA tout en étant géographiquement située sur le territoire du Maine-et-Loire, elle est la seule commune de l'EPCI à être couverte par le SSIAD. De ce fait, il est proposé de désigner un référent titulaire et un référent suppléant au sein de la commune.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour désigner les référents de la commune au SSIAD « Le Bocage ».

Sont candidats :

- *référente titulaire : Sandrine TESSON,
- *référente suppléante : Monique GREFFIER.

Sont désignées référentes au sein du SSIAD « Le Bocage », par 27 voix pour, madame Virginie TESSON (titulaire) et madame Monique GREFFIER (suppléante).

3. FINANCES : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027 EN REMPLACEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOCAUX VACANTS (THLV) ET DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS (TLV) ;

Monsieur LORE, en charge des finances explique aux membres du conseil municipal que la commune a institué le 16 septembre 2024 (24DCM09-02), la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

L'article 108 de la loi de Finances pour 2026 institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027, se substituant à la THLV et la TLV.

Il indique qu'une nouvelle délibération est à prendre avant le 1er octobre 2026, pour une mise en application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

*institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

*mandate et autorise monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. FINANCES : RECTIFICATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE TOTALE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – REDÉFINITION DU RESTE A CHARGE DISPONIBLE ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 21 mars 2026, ont été votées les indemnités de fonction des élus (26DCM04,07).

Il précise que pour la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2024, le nombre théorique d'adjoints possible est de 8 (30% de 27 élus).

Il ajoute que l'article L.2123-24 du CGCT prévoit une enveloppe maximale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints.

Il ajoute que, pour les communes nouvelles, cette enveloppe ne doit pas excéder le montant qui aurait été acté pour la strate de population équivalente (de 2500 à 3499 habitants = 6 adjoints).

Par courrier recommandé avec accusé de réception (2C 188 293 4942 4) reçu en Mairie le 1 juin 2026, la Préfecture de Maine-et-Loire, bureau du contrôle de légalité, a informé la commune que la délibération en date du 21 mars 2026 comportait une erreur qu'il convenait de rectifier. En effet le reste disponible calculé, n'était pas basé sur la bonne strate de population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

*valide les tableaux des indemnités dévolues aux Maire, Adjoints au Maire, Maire délégués et conseillers municipaux délégués.

*précise que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

*mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. FINANCES : ESPACE JEUNES : VALIDATION DE TARIFS « G » ET « H » POUR LES VACANCES D'ÉTÉ 2026 ;

Monsieur BLOND-RZEWUSKI, adjoint, explique que dans le cadre de sorties organisées par l'espace jeunes durant les vacances d'été les 21, 28 juillet et 6 août 2026, et ayant un coût supérieur aux activités habituelles, il est nécessaire de valider 2 nouveaux tarifs intitulés « G » et « H ».

Tarif	<600		601 à 900		901 à 1200		1201 à 1500		>1500	
	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC
H	9 €	13 €	18 €	22 €	26 €	31 €	35 €	39 €	44 €	48 €

Tarif	<600		601 à 900		901 à 1200		1201 à 1500		>1500	
	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC
G	7 €	11 €	15 €	19 €	22 €	26 €	30 €	33 €	37 €	41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour :

*valide les tarifs tels que présentés ci-dessus,

*mandate et autorise monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

6. LOTISSEMENT « LES ÉCLAIRATS » - ALTER PUBLIC - DEMANDE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNTS A HAUTEUR DE 150 000,00€ ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande formulée par la société Alter Public dans le cadre du dossier concernant le lotissement « Les Eclairats », situé sur la commune déléguée de Saint Sigismond.

Il explique que la société Alter Public envisage de contracter auprès de la banque Crédit Coopératif un emprunt d'un montant de 150 000,00 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement « Les Eclairats » située à Saint-Sigismond, commune déléguée d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par la commune.

La SPL Alter Public sollicite à cet effet, la garantie de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire à hauteur de 80% du montant emprunté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, par 27 voix pour :

*décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80%, pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 150 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la banque Crédit Coopératif pour financer l'opération d'aménagement « Les Eclairats », dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant emprunté : 150 000,00 €,

Taux fixe : 3,34%,

Durée : 6 ans,

Périodicité de remboursement : trimestrielle,

Type d'amortissement : amortissement progressif à échéances constantes,

Garantie à hauteur de 80% par la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire,

*précise que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 150 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

*précise que le contrat de prêt avec le Crédit Coopératif est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision,

*précise que la garantie d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire est accordée à hauteur de 80% du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

*précise que sur notification de l'impayé par lettre du Crédit Coopératif, la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire s'engage à se substituer à la société Alter Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*mandate et autorise Monsieur Le Maire, à signer en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt ou les documents afférents à intervenir entre le Crédit Coopératif et Alter Public et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et lui donne tous les pouvoirs à cet effet.

7. RÉHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORTS (ANS), L'ÉTAT (FONDS VERTS, DSIL ET DETR), LE SIEML ET AUTRES PARTENAIRES ;

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que des contacts ont été repris avec le cabinet Chanéac, maître d'œuvre dans le cadre du dossier de la plaine sportive et de la réhabilitation de la salle de sports. Il précise que la maîtrise d'œuvre a repris les études et doit prochainement fournir à la commune l'avant-projet définitif.

Monsieur le Maire explique que plusieurs subventions ont été accordées pour ce projet (DSIL – dotation de soutien à l'investissement local et fonds de concours de la part de la COMPA – communauté de communes du Pays d'Ancenis), mais qu'il est également possible de solliciter d'autres aides auprès de nouveaux partenaires tels que l'ANS (agence nationale du sports), l'État (Fonds vert, DETR, DSIL), le SIEMML et tous autres partenaires auprès desquels l'opération serait éligible. Le montant prévisionnel actuel des travaux est estimé à 885 092€HT hors options d'un montant de 159 287€HT et hors maîtrise d'œuvre d'un montant estimé de 62 663€HT.

Il propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer les demandes de subventions qui peuvent être envisagées, afin de ne pas retarder l'évolution de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions :

*autorise monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes ANS (agence nationale du sports), État (Fonds Vert, DETR, DSIL), SIEMML, ainsi que les autres partenaires possibles, sur la base de la première estimation de l'avant-projet, à savoir 885 092€HT hors options d'un montant de 159 287€HT et hors maîtrise d'œuvre d'un montant estimé de 62 663€HT ;

*mandate et autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8. SALLE DE SPORTS : ANS (AGENCE NATIONALE DU SPORTS) – MISE EN PLACE DE CONVENTIONS AVEC LES UTILISATEURS FIXANT LES CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ANIMATION DE LA SALLE DE SPORTS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la constitution du dossier de demande de subvention auprès de l'ANS (agence nationale du sports), il est nécessaire de signer des conventions avec les utilisateurs de cet équipement. Il présente un projet de convention fixant les conditions d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif et précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. Il précise que cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 27 voix pour :

*valide les termes de la convention relative à l'utilisation et l'animation de la structure salle de sports située rue des Moncellières à Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

*autorise monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document permettant la mise en application de cette délibération.

9. SALLE DES HIRONDELLES – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT D'UTILISATION :

Monsieur JÉROUANE explique que les travaux de la salle des Hirondelles devraient bientôt être terminés. Une première réunion concernant la réception des travaux pourrait peut-être avoir lieu au cours de la semaine du 14 juillet. Considérant ces informations, il est nécessaire de prévoir les modalités d'utilisation de cette nouvelle salle.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet de règlement d'utilisation de la salle des Hirondelles. Quelques ajustements sont proposés et validés par les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour :

*valide les termes du règlement d'utilisation de la salle des Hirondelles, tel qu'annexé à la présente délibération ;

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

10. SENTIER DES BORDS DE LOIRE « LES GRANGES » – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE, LE PROPRIÉTAIRE ET LE LOCATAIRE ;

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la suite des échanges avec l'exploitant à propos des parcelles concernées par la servitude de marchepied sur le sentier de bord de Loire « Les Granges », il est proposé aux élus de l'autoriser à signer une convention qui détermine les modalités de passage sur lesdites parcelles grevées par la servitude de marchepied.

La convention proposée prévoit notamment à son article 5 que :

*La Commune s'engage à installer et entretenir une clôture séparative en limite haute de la servitude de marchepied le long de toute la bande grevée.

*La Commune s'engage à réglementer la circulation sur la bande grevée au titre du pouvoir de police du maire.

*La Commune s'engage à apposer et à tenir en bon état des panneaux d'information de part et d'autre des parcelles faisant l'objet de la servitude de marchepied.

*La Commune s'engage à informer les usagers de leur responsabilité quant aux dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention :

*valide les termes de la convention proposée et annexée à la présente délibération ;

*mandate et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document pouvant permettre la bonne exécution de cette décision.

11. LES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES.

*Monsieur le Maire :

-précise que la sirène de l'ancienne caserne des pompiers va être remise en service. Des essais seront réalisés prochainement. Des informations seront publiées sur les réseaux sociaux et sur Intramuros afin de prévenir la population. Par la suite, cette sirène sera réactivée selon un calendrier qui sera établi. Le jour proposé pourrait être le vendredi, jour de marché.

-propose aux élus l'organisation de l'inauguration des équipements qui ont été réalisés à la fin du mandat précédent et ceux qui se terminent actuellement (terrain synthétique, vestiaires de la plaine sportive, salle des Hirondelles et préau derrière la Mairie). La date retenue est le 19 septembre 2026 (jour de la fête de la Saint Mathieu), à 10 heures. Une déambulation sera organisée pour rejoindre les différents sites et les discours se feront sur le site de la plaine sportive, en présence d'un représentant de la préfecture de Maine-et-Loire.

13. TOUR DE TABLE.

*Madame GREFFIER :

-explique aux élus que l'accueil proposé aux Moncellières à l'occasion de la canicule, a été très apprécié des personnes présentes. Des élus étaient présents pour accompagner les habitants. Elle ajoute que les élèves de l'école du Petit Prince sont également venus profiter de la fraîcheur des locaux.

-rappelle la date du repas des aînés qui est fixée au dimanche 25 octobre. Elle fait d'ores et déjà appel aux élus volontaires pour cette journée.

*Madame ROUSSEAU informe les élus de la réunion qui a été organisée avec les assistantes maternelles de la commune. Cette rencontre a permis de réunir environ 15 assistantes maternelles sur les 22 qui exercent sur la commune.

*Madame GILLOT et monsieur MAHOT évoquent la problématique des fourmis invasives présentes sur certains secteurs de la commune. En partenariat avec le GDON, il est précisé que des actions vont être proposées mais que l'efficacité de l'intervention n'est possible que si toutes les personnes concernées agissent en même temps.

*Monsieur CHASTREY précise qu'il est parfois amené à voir des chiens non tenus en laisse poursuivre des bovins et s'interroge sur ce qui pourrait être fait pour éviter des incidents.

*Monsieur JÉROUANE :

-informe les élus qu'il a rencontré monsieur PRUNALT du SIEMML concernant l'analyse pour le choix du chauffage de la Mairie. Il explique que ce point sera abordé en réunion de commission avant présentation lors d'un prochain conseil municipal.

-évoque les travaux du pont et la visite du CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Il précise que l'entreprise doit intervenir de nouveau et qu'un rendez-vous aura lieu très prochainement avec monsieur FOURREAU de l'ATD (agence technique départementale) du Lion d'Angers. La nouvelle durée probable des travaux est de 2 à 3 semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Stéphane JEANNETEAU,

